

Sainte-Thècle



Normes Générales

Matricule : _____

Zone : _____

Bâtiment Principal	-Superficie minimale de 50mètres carrés (538.18Pi ²) -Largeur Minimale de 7 mètres (22.96 pi) en facade. -Dans les zone de villégiature et résidentielle, il doit y avoir un bâtiment principale avant de construire un bâtiment complémentaire, peut être construit simultanément.
Bâtiment Secondaire	-Superficie totales des bâtiments secondaire : Zone résidentielle et villégiature < 75m ² Zone commercial et Publique <200m ² -Superficie au sol max de 10% de la superficie du terrain -Hauteur = ou < que la hauteur du bâtiment principale. Localisation : à un mètre de toute ligne délimitant le terrain et à l'extérieur de la marge de recul avant.
Matériaux prohibés	Papier goudronné ou bardeau fini gravelé imitant la pierre, la brique Tôle Non architecturale, non peint, non fini Bloc de béton non décoratif, non peint Bois ou matériaux à base de fibre de bois non traités ou non peint.
Implantation	(Voir grille des Spécifications)
Finition extérieure	Dans toutes les zones, la finition extérieure d'un bâtiment principale ou accessoire devra être terminée dans les deux ans suivant la date d'émission du permis
Bande de protection Riveraine	10 mètres (33') lorsque pente < 30% et talus < 5 mètres (17') 15 mètres (50') lorsque pente >30% et talus > 5 mètres (17')
Piscine	Implanter dans la cours latérale ou arrière a 1 mètre de toute ligne de terrain et 3 mètres de tout bâtiment voisin. Une clôture de 1.2mètre entourant la piscine devra être érigée pour toutes piscines d'une hauteur entre 0.6 mètre et 1.2 mètres.
Roulotte	Autorisé seulement sur : Terrain de camping, chantier de construction, dans toutes les zones lorsqu'il existe un bâtiment principal sur le même terrain. Il est strictement défendu de modifier une roulote.
Installation septique	Devra être en conformité avec la loi provinciale du Q-2, r.8.